



Souri'S City
la ville autrement

Souri'S City, satisfait de l'application du décret encadrant la profession des Motos-taxis ?

Conformément au planning prévu par le Ministère de l'Intérieur, le décret du 11 octobre 2010 relatif au transport public de personnes avec conducteur entrera en vigueur au 1^{er} avril, six mois après sa publication au Journal Officiel. Pour les chauffeurs de motos-taxis lyonnais, c'est un nouveau départ !

Depuis la création de Souri'S City en juin 2009, motos et pilotes privilégient **le confort et la sécurité des passagers**. C'est pourquoi tout chauffeur doit :

- justifier de 10 ans d'expérience minimum,
- n'avoir aucune responsabilité dans un sinistre avec dommages corporels depuis plus de 5 ans,
- souscrire une assurance de transport de personne à titre onéreux, avec **garanties illimitées pour le passager**.

Quant à la moto, elle est forcément bichonnée par ces motards passionnés, et bénéficie d'un carnet d'entretien suivi par le réseau concessionnaire.

Ainsi, la mise en **application du décret réglementant l'exercice de la profession** est vue d'un très bon œil. Chez Souri'S City, elle était même attendue, car elle apporte :

- **plus de lisibilité sur les conditions de sécurité** liées à la moto et au conducteur ;
- **plus de reconnaissance** de la part des partenaires institutionnels et commerciaux ;
- **plus de légitimité**, aux côtés des autres offres de transports.

Alors n'attendez plus ! Finis les aléas de la circulation, voici enfin la garantie des temps de trajets sur des véhicules agiles, sûrs, valorisants, attractifs et confortables.

A l'occasion de l'entrée en vigueur du décret, Souri'S City vous offre 10% de réduction sur vos trajets, du 1^{er} au 10 avril 2011. Avec plus d'un million de kilomètres à moto derrière lui, une Goldwing alliant parfaitement confort et sécurité, Philippe Bonnard vous conduit vers la destination de votre choix...



Contact presse :
Philippe BONNARD, gérant
06.50.59.18.50
souriscity.moto@gmail.com

